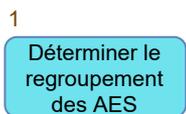


Mise en place d'un AES durant les vacances scolaires (PRO-016-0001)

Version: - 11

Les communes doivent se déterminer sur le lieu d'ouverture de l'AES vacances.



Idéalement utiliser les locaux des AES existants qui sont libres durant les vacances scolaires



Proposition d'ouverture durant les vacances suivantes :

- Automne
- Carnaval
- Pâques
- Début juillet
- Août avant la rentrée scolaire



L'AES vacances sera-t-il ouvert 5 jours par semaine ou moins ?

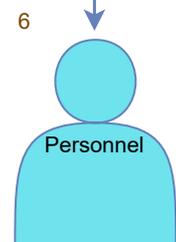


Les horaires devaient être :

- Journée
- Matin avec/sans repas
- Après-midi



Le personnel formé qui travaille dans un AES vacances doit avoir **obligatoirement un contrat de travail** avec la commune qui dispose de l'autorisation d'exploiter l'AES durant les vacances. Les normes en personnel sont les même que pour l'AES soit une personne formée pour 12 enfants. Si des activités sont organisées à l'extérieur les recommandations d'encadrement scolaire font foi.



La capacité d'accueil de l'AES vacances est le même que pour l'AES durant les semaines scolaires.



L'AES vacances sera à disposition de tous les enfants depuis la 1H à la 8H.

